

Concilier l'inconciliable ? Le rapport des femmes à la notion de « conciliation travail-famille » dans les professions libérales en France

Nathalie Lapeyre, Nicky Le Feuvre

DANS NOUVELLES QUESTIONS FÉMINISTES 2004/3 Vol. 23 , PAGES 42 À 58
ÉDITIONS ÉDITIONS ANTIPODES

ISSN 0248-4951

ISBN 9782940146451

DOI 10.3917/nqf.233.0042

Date de mise en ligne : 03/08/2015

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2004-3-page-42?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Éditions Antipodes.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Concilier l'inconciliable ? Le rapport des femmes à la notion de « conciliation travail-famille » dans les professions libérales en France

Nathalie Lapeyre, Nicky Le Feuvre

À partir de différentes enquêtes de terrain menées auprès de femmes travaillant dans les professions libérales¹, nous proposons d'explorer le discours des femmes médecins et avocates à propos de la « conciliation travail-famille ». Loin d'occulter l'apport des travaux féministes qui ont déjà mis l'accent sur les limites de ce terme (Junter-Loiseau, 1999 ; Stratigaki, 2004), nous partageons deux réserves principales quant à la notion même de « conciliation ». D'une part, si les différentes définitions étymologiques de ce terme mettent effectivement en lumière les antagonismes et les conflits d'intérêt qui existent entre les deux parties à concilier, l'aspect conflictuel de la « conciliation » est le plus souvent occulté, dès lors qu'il s'agit de comprendre comment les femmes arrivent à gérer ensemble les exigences du travail domestique et éducatif et celles du travail salarié, surtout quand ce dernier est caractérisé par un niveau élevé de responsabilité. D'autre part, l'assignation sociale des femmes au travail domestique et éducatif se traduit par une conjugaison exclusive de ce terme au féminin – les impératifs de la conciliation reviennent toujours aux femmes et à elles seules – alors que l'ensemble des acteurs sociaux sont a priori potentiellement inscrits dans une pluralité d'espaces sociaux, caractérisés par des exigences plus ou moins « inconciliables » (Vandelac et al., 1993).

Toutefois, dans la mesure où ce terme figure explicitement au cœur des politiques publiques visant à promouvoir l'égalité des sexes au travail en Europe et qu'il est couramment utilisé par les femmes pour décrire leurs propres pratiques, nous pensons qu'il peut être mobilisé comme l'un des indicateurs empiriques du système dominant du genre dans les sociétés européennes contemporaines, ce que Monique Haicault (1993) appelle la « doxa de sexe ». C'est dans ce sens qu'il nous paraît à

1. Le terme de « profession libérale » est couramment employé pour désigner le statut juridique d'exercice professionnel des médecins et des avo-

cat·e·s en France. Il recouvre, de fait, les postes salariés qui existent au sein de ces professions.

même d'éclairer les enjeux actuels de la féminisation des professions libérales.

Pour une analyse féministe des discours sur la « conciliation »

Dès lors que l'exclusion systématique des femmes des professions les mieux rémunérées constitue un élément central des analyses féministes du patriarcat (Walby, 1990), il nous paraît important de préciser les enjeux et de saisir les mécanismes de l'accès objectivement accru des femmes aux échelons supérieurs du marché de l'emploi. Nous souhaitons développer l'idée selon laquelle l'arrivée des femmes en plus grand nombre dans les professions libérales relève de mécanismes sociaux complexes et induit des effets potentiellement contradictoires du point de vue du genre comme principe de différenciation et de hiérarchisation des groupes sexués (Le Feuvre, 1999). De fait, la féminisation des professions libérales s'opère au prix de nouvelles formes de stratification et de ségrégation sexuée, dont certaines sont directement liées à la division sexuelle du travail domestique et éducatif. Il nous paraît néanmoins important d'inscrire la capacité des femmes à résister aux injonctions sociales et à lutter pour une égalité réelle dans la vie de tous les jours au cœur de notre analyse. Il nous semble que la manière dont les femmes racontent leurs pratiques de « conciliation travail-famille » constitue un indicateur empirique assez fiable de leur positionnement – objectif et subjectif – par rapport au système dominant du genre. Par ailleurs, les discours des femmes à propos de leurs pratiques de « conciliation » permettent de caractériser assez finement le potentiel de transgression de la hiérarchie sexuée que représente la féminisation des professions dites supérieures dans les sociétés européennes contemporaines (Le Feuvre, 2001).

La féminisation des professions supérieures... rencontre avec les tendances lourdes du marché du travail

La féminisation des professions libérales découle de deux logiques concomitantes. D'une part, elle résulte de la levée progressive des barrières institutionnelles à l'accès des femmes aux études supérieures (Crompton et al., 1999). D'autre part, elle est liée à une poussée démographique, qui modifie les conditions d'accès aux professions. De notre point de vue, l'hypothèse d'une dévalorisation des professions libérales par la simple présence accrue des femmes détentrices de titres professionnels (Bourdieu, 1998 : 2) s'avère très largement insuffisante pour rendre compte des mécanismes à l'œuvre dans ce processus (Cacouault, 2001).

L'histoire des professions de médecin et d'avocat témoigne d'une féminisation ancienne, ayant connu une croissance régulière depuis la

fin des années 60. En 1945, on dénombrait seulement 8 % de femmes parmi les médecins en exercice en France (Knibiehler et Fouquet, 1983). Les années 60 et 70 marquèrent une période de féminisation croissante, dans un contexte d'expansion numérique de ces deux professions². En l'espace de trente ans (1968-1998), le nombre de médecins en exercice a été multiplié par trois, alors que la population française s'est accrue de seulement 18 % (Gottely et Vilain, 1999). Ces trois décennies ont marqué une évolution spectaculaire des taux de féminisation de la médecine : de 14 % de femmes en 1968, on passe à 36 % en 2002. Ainsi : « La féminisation ne [s'est] pas faite au détriment des hommes, elle accompagne une expansion globale du nombre de praticiens » (Paicheler, 2001 : 182). La féminisation de la médecine n'a été freinée, ni par le *numerus clausus* d'accès aux études médicales (instauré en 1972), ni par la réforme des études médicales de 1984, rendant l'internat obligatoire pour toute spécialisation³.

Dans la profession d'avocat, on retrouve les mêmes tendances démographiques⁴. Au début des années 50, les femmes représentaient moins des 20 % des juristes ayant prêté serment, mais les avocates constituaient les 39 % des nouveaux et nouvelles diplômé·e·s au certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) en 1975 et sont devenues majoritaires dans les Centres de formation à la profession d'avocat au début des années 80. Les femmes représentent les 35 % de la profession en 1986 et les 47 % en 2002 (Niel, 2002). Cette progression spectaculaire des femmes est directement corrélée à l'« effet levier » des diplômes académiques et à la formalisation progressive des critères de recrutement aux professions en question (Le Feuvre et Walters, 1993).

Différenciation des modes d'exercice et des spécialisations

Ces deux professions n'ont tout de même pas échappé aux phénomènes de ségrégation sexuée du marché de l'emploi. Tout d'abord, les femmes sont surreprésentées dans le salariat : les femmes représentent les 30 % des médecins exerçant en libéral, contre les 47 % des médecins salarié·e·s et 46 % des avocat·e·s en libéral, contre les 53 % des avocat·e·s salarié·e·s (Sicart, 2000). Néanmoins, les emplois salariés recouvrent des réalités fort différenciées. En médecine, on retrouve des postes salariés aussi bien en santé publique (61 % de femmes) ou en médecine du travail (68 % de femmes), qu'en haut de la hiérarchie médicale hospitalière (environ 10 % de femmes PUPH – professeur des universités praticien hospitalier). Chez

2. D'où l'impossibilité d'attribuer un quelconque « effet de dévalorisation » de ces groupes professionnels à la seule arrivée des femmes.

3. D'ailleurs, les femmes représentent actuellement la moitié des reçu·e·s au concours d'internat.

4. La profession d'avocat a connu deux phases

importantes d'expansion en France : la « petite fusion », en 1971, entre des avoués de première instance, des agrégés et des avocat·e·s (+24 % des effectifs) et la « grande fusion », en 1990, regroupant les conseils juridiques et les avocat·e·s (+20 %).

les avocat-e-s, le salariat peut s'exercer aussi bien dans un modeste cabinet individuel qu'à la direction d'une entreprise juridique multinationale. Toujours est-il que cette différenciation des modes d'exercice crée une hiérarchie statutaire au sein de laquelle les femmes sont plutôt situées du côté d'une pratique « artisanale » que d'une carrière organisationnelle (Karpik, 1995 : 286). Ainsi, au sein du barreau parisien, les femmes représentent moins des 12% des associé-e-s dans les grands cabinets d'affaires. Par conséquent, si certains sociologues affirment que les femmes « incarnent le modèle proprement libéral » (Gadéa, 2001 : 5), elles engrangent toujours de moindres bénéfices que leurs homologues masculins.

Deuxièmement, cette différenciation sexuée des modes d'exercice se redouble d'une différenciation au niveau des spécialisations. En médecine, les femmes sont surreprésentées dans les spécialités médicales : en gynécologie médicale (89%), dermatologie (61%) ou pédiatrie (56%), alors qu'elles sont peu présentes dans des domaines faisant appel aux appareillages techniques lourds, telles la chirurgie (5%), la cardiologie (15%) ou la gastro-entérologie (18%) (Simon et Niel, 1999). De même, chez les avocat-e-s, les « mentions de spécialisation »⁵ délimitent un ensemble de savoirs et de savoir-faire qui renvoient à des enjeux économiques et reflètent la hiérarchie professionnelle. Alors que la « modernisation » de la profession passe par des formes de plus en plus explicites de spécialisation, les avocates se présentent davantage que leurs homologues masculins comme des « généralistes du droit ». On compte environ 60% de femmes dans le contentieux dit ordinaire : en droit des personnes ou en droit social (divorces, pensions alimentaires, différends de voisinage, etc.), alors que leurs confrères sont plus souvent spécialisés en droit fiscal, public, pénal ou en droit des sociétés.

Troisièmement, malgré l'inexorable avancée des femmes, force est de constater qu'elles sont toujours présentes à dose homéopathique dans les instances de régulation de ces deux professions. En 2003, il y avait moins de 5% de femmes parmi les élu-e-s au Conseil national de l'Ordre des médecins et au Conseil national des Barreaux (Le Feuvre et al., 2003 : 250).

Différenciation des temps de travail et des revenus

La place des femmes au sein de ces professions a des conséquences directes sur leurs carrières professionnelles. Elles connaissent des avancements moins rapides et subissent, de ce fait, une sous-rémunération relative par rapport à leurs homologues masculins. Chez les avocat-e-s, les écarts de revenus moyens vont du simple au double : 37 365 euros/an pour les femmes, contre 79 125 euros/an pour les hommes (Vauchez et al., 2002 : 44). En médecine, les honoraires perçus par une femme généraliste libérale

5. Les certificats de spécialisation peuvent s'obtenir après cinq années d'exercice dans un des domaines du droit.

représentent actuellement les 70% de ceux d'un homme, contre 60% en 1990 (Niel, 2002 : 5).

Si ces niveaux de revenus sont nettement plus élevés que le salaire moyen des femmes (et des hommes) en France, ils s'accompagnent d'une durée moyenne de travail très supérieure aux autres secteurs d'activité. Les femmes médecins généralistes travaillent environ 50 heures par semaine (soit 6 heures/semaine de moins que leurs confrères). Même les 25% des femmes médecins qui déclarent travailler à temps partiel atteignent, de fait, un quasi-temps plein (environ 32 heures/semaine) (Simon et Niel, 1999). De même, les avocates sont près de deux fois plus nombreuses que les avocats à pratiquer une semaine de travail inférieure à 50 heures (66% pour les femmes et 39% pour les hommes). En fin de compte, il semble logique de penser que, dans ces deux professions : «L'inégalité des sexes forme une composante bien réelle d'un ordre statutaire qui détermine des variations systématiques dans des domaines aussi cruciaux que la composition de la clientèle, la qualification du travail ou le revenu économique» (Karpik, 1995 : 288).

Les discours sur la « conciliation »

C'est dans ce paysage quantitatif peu réjouissant que nous avons mené une série de recherches de terrain, dont une centaine d'entretiens biographiques auprès de 70 femmes et de 30 hommes médecins et avocat-e-s (35 femmes et 15 hommes dans chaque profession)⁶, exerçant aussi bien en libéral que sur des postes salariés. Il s'agissait de comprendre à quel point l'arrivée des femmes dans ces espaces professionnels était susceptible de remettre en question les fondements matériels et idéels de la domination masculine (Le Feuvre, 1999). Nous partions de l'idée selon laquelle l'accès des femmes aux biens matériels et symboliques associés à l'exercice de ces professions devrait leur permettre de transgresser certains des principes fondateurs de la hiérarchie des sexes dans les sociétés européennes contemporaines. Les femmes médecins et avocates sont, certes, désavantagées par rapport à leurs confrères. Elles connaissent néanmoins une situation relativement privilégiée par rapport à la majorité des femmes en France. Placées dans des situations professionnelles qui leur permettent de subvenir à leurs propres besoins (et à ceux de leurs éventuels enfants), elles sont susceptibles de connaître un desserrement des contraintes matérielles qui fondent l'assignation prioritaire des femmes au domestique et à la carrière maritale comme seule stratégie d'insertion sociale et d'accès (indirect) aux ressources économiques (Delphy, 1970). Il convient néanmoins de s'interroger sur le sens précis de ce qui peut donc paraître à première vue comme une inadéquation entre l'appartenance de sexe de ces

6. En plus des différentes enquêtes des autrices du présent article, une vingtaine de ces entretiens ont été effectués par Geneviève Picot, dans le cadre

d'un projet de recherche financé par le Service des droits des femmes et de l'égalité (Le Feuvre et al., 2003).

femmes et leur positionnement dans un système social de genre. Pour reprendre les termes de Nicole-Claude Mathieu :

«Certaines inadéquations (conceptuelles ou comportementales) entre appartenance de sexe et appartenance de genre peuvent être transgressives d'une norme sans que leur résolution transgresse la définition systémique du rapport entre sexe et genre.» (Mathieu, 1991 : 230)

Autrement dit, si l'on accepte que le «tabou de la similitude» entre les hommes et les femmes constitue le principe fondateur de la domination masculine dans les sociétés occidentales contemporaines (Guillaumin, 1992), il s'agit alors de comprendre ce qu'il se passe lorsque les femmes se mettent à intégrer des espaces professionnels qui étaient autrefois très largement réservés aux hommes. Si l'entrée des femmes dans ces espaces professionnels constitue un comportement que l'on peut qualifier de «transgressif» vis-à-vis du «tabou de la similitude» – puisque les comportements professionnels des hommes et des femmes deviennent a priori de plus en plus semblables – convient-il pour autant de conclure que cette transgression contribue effectivement à subvertir le genre comme système d'organisation hiérarchisé des catégories de sexe? Pour poser la question autrement, cette transgression apparente peut-elle être résolue de manière à assurer une pérennisation de «la définition systémique du rapport entre sexe et genre»?

Lectures sociologiques de la féminisation des professions libérales et des enjeux de la «conciliation»

Les réponses que la littérature sociologique apporte à ces questions sont foncièrement ambiguës. En effet, on y retrouve au moins deux interprétations divergentes du sens qu'il convient d'attribuer à la féminisation des professions libérales (Le Feuvre, 2001).

D'une part, l'entrée des femmes dans ces professions est envisagée uniquement selon des modalités qui sont compatibles avec une soi-disant «spécificité féminine». L'accès des femmes aux professions est considéré comme légitime, mais uniquement à condition qu'il ne bouleverse nullement «l'ordre des choses», dont, en premier lieu la différence (et donc la hiérarchie) des sexes. Dans cette perspective, les femmes sont renvoyées en permanence à leur «différence» et celle-ci sert à justifier leur exclusion des échelons supérieurs de la hiérarchie professionnelle. En raison de cette «différence», on imagine que les femmes vont s'orienter en priorité vers certains sous-espaces professionnels et qu'elles vont y adopter des modes d'activité «spécifiques». L'origine de cette «différence» peut être située, soit du côté des attributs «naturels» des femmes (telles leurs capacités reproductives ou caractéristiques psychologiques), soit du côté des «arrangements sociaux» (telles la division sexuelle du travail domestique et éducatif ou l'incapacité supposée des femmes – ici faute de socialisation et non pas d'hormones – à exercer de l'autorité, notamment sur des hommes). Cette

première représentation de la féminisation des professions libérales mobilise donc ce que Thomas Laqueur (1992) appelle le « modèle des deux sexes ». Elle est fondée sur l'idée d'une « différence incommensurable » entre les êtres mâles et femelles et sur une valorisation sociale de cette différenciation (Le Feuvre, 2001). Dans ce cas, les responsabilités familiales et domestiques sont censées incomber de manière mécanique et inéluctable aux femmes et les difficultés de « conciliation » de ces responsabilités avec une (éventuelle) carrière professionnelle sont pensées uniquement au féminin. L'enjeu de la féminisation des professions libérales repose donc sur la capacité de ces professions à offrir des « niches » d'exercice, qui permettraient aux femmes de maintenir l'essentiel de leur disponibilité envers les charges domestiques et éducatives de la sphère familiale, tout en travaillant comme médecins ou avocates.

D'autre part, l'entrée des femmes dans les professions supérieures peut être pensée selon l'idée d'un potentiel hiatus entre « sexe » et « genre ». Ici, il est suggéré que les femmes sont désormais susceptibles d'investir les mêmes espaces professionnels et d'adopter les mêmes modes d'exercice que les hommes, mais à condition d'avoir accédé au préalable au « genre masculin ». Autrement dit, la hiérarchie des sexes peut être transgressée, mais seulement à condition que la hiérarchie des genres soit respectée (Mathieu, 1992). Ainsi, les rares femmes qui arrivent à traverser le « plafond de verre » sont pensées comme des archétypes de la masculinité. Leur réussite professionnelle exceptionnelle est expliquée (et justifiée) par le fait qu'elles « se comportent comme des hommes » et, notamment, par leurs positionnements atypiques vis-à-vis des charges domestiques et familiales. Ces femmes sont censées minimiser le temps consacré à la production domestique, en se focalisant entièrement sur l'accumulation de signes extérieurs de réussite professionnelle. Toutefois, la plupart des auteur·e·s pensent que cette stratégie doit nécessairement s'opérer au prix d'un renoncement plus ou moins volontaire à la conjugalité et/ou à la maternité. Cette deuxième analyse de la féminisation des professions supérieures mobilise donc le modèle du « troisième sexe » développé par Bernard Saladin d'Anglure (1992). Le principe de la différenciation nécessaire des sexes est envisagée comme explication principale de leurs parcours professionnels « atypiques ». Dans cette perspective, les problèmes de « conciliation » sont réglés par la possibilité objective d'un désinvestissement domestique de la part de certaines femmes, notamment par le recours aux services domestiques fournis par d'autres catégories sociales de femmes, moins bien dotées en capital scolaire. Si l'idée que les femmes puissent se dégager de l'assignation prioritaire au domestique a quelque chose de potentiellement « transgressif », on est néanmoins très loin d'une pensée hérétique du rapport entre sexe et genre, dans la mesure où l'idée de la complémentarité des genres (plutôt que des sexes) continue de dominer l'analyse. En effet, d'après la plupart des auteur·e·s qui adoptent cette perspective, les femmes « viriles » n'ont d'autre solution que de vivre seules ou, éventuellement, avec un individu (homme ou femme) de type « féminin »,

qui serait chargé·e justement de gérer la « conciliation travail-famille » à leur place. De plus, le statut de figure d'exception accordé aux « femmes viriles » protège la société de tout risque de remise en question généralisée de la hiérarchie sexuée, et ce d'autant plus que la stigmatisation collective de la « femme de carrière » ou, pire encore, de la « femme de pouvoir », est renforcée par une sur-valorisation de la maternité (Delphy, 1991b) et par la construction symbolique d'une dissonance fondamentale entre « féminité » et « autonomie financière » des femmes.

Ces deux perspectives d'analyse des processus de féminisation des professions libérales reposent sur des présupposés théoriques qui sont assez problématiques à nos yeux. Dans les deux cas, nous retrouvons l'idée d'une différenciation *nécessaire* entre deux catégories, de sexe ou de genre. Même si la deuxième perspective permet de penser le cas de femmes « transfuges » (Daune-Richard et Marry, 1990), dont le « genre » serait en quelque sorte en inadéquation avec le « sexe », elle ne permet pas de comprendre pourquoi des attributs sociaux qualifiés de masculins ou de féminins se maintiendraient dans une situation où les individus de l'un ou de l'autre sexe biologique pourraient les acquérir (Delphy, 1999a). Ainsi, l'une et l'autre de ces perspectives d'analyse donnent lieu à une vision extrêmement statique du genre comme système social. Elles signifient que, alors que les femmes ont – peut-être pour la première fois dans l'histoire des sociétés occidentales – acquis la possibilité de subvenir à leurs propres besoins par l'accès aux études supérieures et aux professions qualifiées, les principes de la domination masculine seraient restés inchangés. Elles laissent également entendre que, après des dizaines d'années de luttes féministes, l'accès des femmes aux droits qui leur étaient déniés ne change finalement rien (ou presque) au système dominant du genre. Et pourtant, malgré les faiblesses conceptuelles ou les impasses de ces deux grilles de lecture du processus de féminisation des professions libérales, la très grande majorité des discours recueillis auprès d'hommes et de femmes exerçant ces métiers s'y renvoient de manière plus ou moins explicite.

Les récits de la « conciliation » chez les femmes médecins et avocates

Tout d'abord, on peut identifier un récit sur l'arrivée des femmes en médecine et en droit qui met clairement l'accent sur les spécificités de l'exercice au féminin (Ulmann et al., 2001). On retrouve ici l'idée selon laquelle l'injonction à la « conciliation » est tellement intégrée à la vision du monde des femmes qu'elle participe dès les premières années de leurs études à l'élaboration de trajectoires professionnelles très largement subordonnées au principe de leur disponibilité pour la gestion des charges domestiques et familiales (Chabaud-Rychter et al., 1985). Dans ce cas, on peut identifier une adhésion normative des femmes elles-mêmes au discours de la « conciliation », qui apparaît bel et bien à leurs yeux comme « une affaire de femmes ».

«Mais c'est vrai que les... des trucs [à la maison], je les prends sur moi, ça ne me gêne pas vraiment. Je ne sais pas si j'aurais forcément envie que mon mari soit tous les soirs aux fourneaux en train de... Je considère que ça fait partie de ma vie et j'aime bien ça [...] Je suis toujours dépendante, même quand je me suis installée, c'est quand même mon mari qui gagne mieux sa vie que moi, mais bon, j'ai l'impression d'y contribuer quand même, d'y participer.» (Avocate, 34 ans, cabinet libéral individuel, mariée, 2 enfants)

Toutefois, nos entretiens font clairement apparaître une forme de distanciation par rapport à cette conception normative de la «conciliation», au niveau des pratiques réelles des femmes médecins et avocates. En effet, les contraintes temporelles de ces professions sont telles que la mise en œuvre de ce modèle «idéal» rencontre de sérieux obstacles dans la vie quotidienne. Tirailées entre les injonctions normatives à la «conciliation» et les pressions des collègues, des client·e·s et des patient·e·s, la plupart des femmes, dans ces professions, surtout quand elles sont mères de famille, sont amenées à compenser ce qu'elles appellent leurs propres «défaillances» sur le plan domestique et familial. C'est ainsi qu'elles peuvent être amenées à exiger une participation à la gestion de l'interface travail-famille de la part du conjoint et/ou à faire appel à d'autres catégories de femmes (nourrices, femmes de ménage, etc.) pour pallier leurs absences à certains moments de la journée ou de la semaine. On peut donc dire qu'il y a trace d'un affaiblissement de la légitimité de l'assignation prioritaire des femmes au domestique, sous la forme d'une «substitution partielle négociée» (Lapeyre, 2003) de ces femmes à l'égard de la prise en charge matérielle du travail domestique et éducatif, même si elles en conservent pleinement la «charge mentale» (Haicault, 1984). Si ces pratiques ne remettent pas fondamentalement en cause les principes mêmes de la division sexuelle du travail, elles illustrent un certain déplacement des critères par lesquels le «tabou de la similitude» s'impose. La différenciation des sexes ne passe plus par une opposition entre «femmes inactives» et «hommes actifs», mais plutôt par une distinction entre «femmes actives sans ambition professionnelle excessive, gestionnaires prioritaires des contraintes de la conciliation» et «hommes carriéristes, ponctuellement mobilisables pour pallier l'absence des épouses dans la vie familiale et domestique».

«Je crois que je fais partie de ceux qui veulent concilier les deux, ma vie professionnelle c'est une chose, les horaires je suis obligée, je suis médecin généraliste, si je ne suis pas là quand les gens ont besoin de moi, ce n'est pas la peine, je suis obligée de faire cette consultation du soir, quelquefois c'est à ce moment-là que j'ai le plus de travail, si je n'étais pas disponible au moins jusqu'à 19h, il y a des patients que je ne verrais pas. Ce n'est pas un choix, ça fait partie de la pratique. J'avoue que j'ai un mari qui participe quand même beaucoup, il fait les repas du soir, les courses, s'occupe des enfants. Je ne fais pas comme mes associées qui sont obligées le matin de faire le repas pour le soir [...] Mais, en revanche, dès que je m'arrête dans la semaine, c'est-à-dire le mercredi, le samedi, le dimanche, les rôles sont tout de suite inversés. Ça, c'est

extraordinaire.» (Femme médecin généraliste, 39 ans, associée cabinet libéral, mariée, 2 enfants)

Deuxièmement, on identifie un récit qui met fermement l'accent sur le potentiel «transgressif» de l'arrivée des femmes dans ces espaces professionnels. Dans ce cas, on recueille des récits qui témoignent d'une résistance plus ou moins explicite des femmes aux injonctions à la disponibilité domestique. Pour certaines, les tensions entre les temps de travail professionnel de plus en plus désynchronisés et les exigences de plus en plus affirmées de «performances» domestiques sont réglées par des stratégies d'évitement des contraintes du deuxième pôle. Dans ce cas, les femmes (et quelques hommes) insistent sur le fait qu'il est parfaitement possible pour les femmes de mener une carrière professionnelle ascendante en médecine ou en droit, à condition qu'elles acceptent «d'en payer le prix». Les femmes qui adoptent ce type de récit (à propos de leur propre parcours ou de celui d'une consœur) s'inscrivent dans une vision très individualiste des rapports sociaux de sexe. Elles renvoient les différences de carrière entre hommes et femmes à de simples «effets de choix», insistant sur la possibilité objective pour les femmes de s'aligner sur les normes de l'excellence professionnelle définie par et pour les hommes. Il s'agit alors de justifier les expériences des unes et des autres en termes de «préférences» (Hakim, 2000), soit pour la carrière, soit pour la famille. Toutefois, ces discours renvoient clairement à une stigmatisation relativement systématique des femmes qui manifesteraient une trop forte ambition professionnelle. Ainsi, les femmes qui mobilisent cette grille de lecture pour décrire leurs propres expériences tendent à mettre l'accent sur les conditions objectives exceptionnelles qui les ont poussées à adopter un rapport dit «masculin» à la carrière : décès précoce du père, maternité précoce, suivie d'un divorce ou d'un veuvage, souci de maintenir à tout prix le statut social de la lignée familiale, notamment en l'absence d'un frère «héritier» (Daune-Richard et Marry, 1990), etc. De tels rapports des femmes à l'exercice professionnel sont plus rarement justifiés par un refus explicite du modèle de la dépendance féminine. C'est ainsi que plusieurs femmes se présentant comme «atypiques» racontent l'importance de l'influence de leurs propres mères (souvent femmes au foyer, issues des classes supérieures et «frustrées» par leur propre absence d'autonomie financière) en matière de distanciation vis-à-vis du modèle normatif de la «disponibilité permanente». Ce deuxième discours sur les processus de féminisation donne donc à voir une possibilité de transgression des normes sexuées de la part d'une minorité de femmes, alors que les fondements de la hiérarchie sexuée demeureraient largement intacts pour le plus grand nombre.

«C'était un peu la même charge de travail en entreprise et au barreau. Pour moi, il y a un truc à finir, je le termine, je ne regarde pas l'heure et, en entreprise, lorsqu'on est cadre supérieur, on ne regarde pas ses horaires, on fait ce qu'il y a à faire. Je ne me suis jamais amusée... Il y a une chose aussi au barreau, on travaille en général en termes de temps passé sur un dossier et on en tient compte, et je dirais qu'on sait plus combien d'heures on fait, mais en entreprise, moi, à

mon époque, on ne comptait pas le temps qu'on avait passé et s'il y avait une urgence...» (Avocate associée, 48 ans, cabinet libéral d'affaires, divorcée, sans enfant)

Vers une nouvelle appréhension de la « conciliation »

En travaillant simultanément sur la cohérence théorique des lectures sociologiques des enjeux de la féminisation des professions et sur les récits livrés par nos enquêtée-s, il nous est paru nécessaire de développer une troisième perspective analytique de l'interface « travail-famille » (Le Feuvre, 1999). Celle-ci vise moins à restituer les récits des personnes interviewées qu'à fournir un modèle idéal-typique (Schnapper, 1999), voire utopique, pour saisir les enjeux de l'entrée des femmes dans ces professions du point de vue du genre.

D'une certaine manière, rendre compte des discours et des pratiques des femmes médecins et avocates nous a obligées à penser ce que pourrait être le « non-genre » (Delphy, 1991a), c'est-à-dire à nous demander quels seraient les indicateurs empiriques d'une situation où l'entrée des femmes dans ces professions s'accompagnerait d'une véritable remise en question des fondements matériels et symboliques de la subordination des femmes. Il nous est alors paru incohérent de penser la possibilité d'une subversion du genre dans une situation où les femmes conserveraient tous les attributs de la « féminité », alors que ces derniers opèrent comme de simples « pense-bêtes » de la hiérarchie sexuée (Bourdieu, 1998). Il nous est également paru incohérent de penser l'égalité des sexes selon une logique d'alignement des femmes sur des pratiques masculines, dans la peur d'une perte irrémédiable des « spécificités féminines ». Comme le dit Christine Delphy :

« Cette peur révèle une vision statique, donc essentialiste, des hommes et des femmes, corollaire de la croyance que la hiérarchie serait en quelque sorte surajoutée à cette dichotomie essentielle. Or, dans la problématique du genre, cette peur est tout simplement incompréhensible ; si les femmes étaient les égales des hommes, les hommes ne seraient plus les égaux d'eux-mêmes ; pourquoi les femmes ressembleraient-elles à ce que les hommes auraient cessé d'être ? » (Delphy, 1991a : 99)

Il s'agit alors de reconnaître que le système de genre ne peut nullement être remis en question tant que l'enjeu principal de l'accès des femmes aux professions libérales est pensé en fonction des possibilités de « conciliation » dont elles – et elles seules – pourraient bénéficier (les fameux *mommy tracks*). Même si l'adaptation de l'exercice professionnel aux « contraintes familiales » qui incombent encore très majoritairement aux femmes peut faciliter le maintien en activité de certaines femmes médecins et avocates aujourd'hui, elle mène inexorablement au maintien des « spécificités féminines » qui constituent le fondement matériel et symbolique du système de genre dans les sociétés européennes contemporaines.

De même, la capacité de certaines femmes à s'aligner sur les critères de réussite professionnelle que les hommes ont élaborés dans un contexte où ils pouvaient encore s'appuyer sur les services fournis par leurs épouses/secrétaires/assistantes (ce qui est encore le cas pour certains d'entre eux aujourd'hui), ne constitue pas non plus une menace réelle pour le système dominant de genre, tant ces femmes «viriles» demeureraient exceptionnelles dans tous les sens du terme et ne contribueraient donc qu'à confirmer la règle de la différenciation des sexes.

De notre point de vue, la féminisation des professions libérales ne constitue un processus hérétique vis-à-vis du système de genre que quand elle s'apparente à une transgression du «tabou de la similitude», c'est-à-dire quand elle tend à rompre avec les principes de la division du monde selon la dichotomie sexuée. Mais alors, comment une telle «subversion» du genre pourrait-elle se dire et se manifester dans les discours et les pratiques des femmes médecins et avocates?

Lors de l'analyse de nos entretiens biographiques, cette question nous a permis d'identifier un troisième récit, minoritaire, certes, mais bel et bien centré sur des tentatives explicites de «dé-sexuation» des enjeux de la «conciliation travail-famille». En effet, certaines femmes de notre population d'enquête semblent parfaitement bien mesurer les effets désastreux de l'assignation prioritaire des femmes à la sphère domestique sur les carrières féminines. De même, elles insistent sur les méfaits du modèle masculin de la carrière chronophage. Loin de reconnaître, pour elles-mêmes comme pour d'autres femmes, une quelconque «prédisposition» au sur-investissement domestique, elles œuvrent tout autant dans leurs activités professionnelles que dans leur vie personnelle en faveur de «l'interchangeabilité» des hommes et des femmes en matière de travail domestique et éducatif et en matière d'exercice professionnel (Le Feuvre, 2001). Elles cherchent à imposer un nouveau rapport à la carrière professionnelle, calqué sur l'idée d'une indifférenciation des compétences, des capacités et de la disponibilité temporelle en fonction du sexe. Elles revendiquent d'autres visions de la «conciliation», pour elles et pour les hommes et les femmes de leur entourage professionnel et/ou personnel. Elles pensent que l'émancipation féminine doit prendre d'autres voies qu'un simple alignement des femmes sur les critères d'avancement professionnel instaurés par et pour les hommes. Il s'agit alors d'imposer – principalement aux hommes, mais également aux autres femmes – des changements significatifs de comportement, au travail et dans la sphère familiale et affective.

Ce faisant, elles rencontrent bien plus de résistance que les femmes qui adhèrent à l'une ou à l'autre des deux grilles d'analyse précédentes. Résistance de la part des hommes, bien sûr, puisque ces derniers ont le plus à perdre d'une remise en question de l'évidence et de la légitimité de la «différence des sexes». Mais résistance également de la part de la grande majorité des femmes, à la fois celles qui demeurent le plus farouchement attachées à la sur-valorisation des «spécificités» et «qualités»

féminines et de la part de celles qui revendiquent la possibilité pour les femmes d'aligner leurs pratiques professionnelles sur celles des hommes.

Il convient de préciser qu'aucune femme (ni aucun homme) de notre échantillon d'enquête n'a vraiment atteint ce degré d'indifférenciation des sexes dans sa vie personnelle. Mais c'est l'existence de ce discours, même de manière très embryonnaire et minoritaire, et sa cohérence avec une analyse non naturaliste et non déterministe du genre, qui a retenu notre attention. Il nous reste encore à saisir les conditions sociales qui seraient les plus favorables à l'élaboration d'une telle conception de l'égalité hommes-femmes au sein des professions étudiées. Ce que l'on peut dire pour l'heure, c'est que les (rares) femmes qui adoptent ce discours se caractérisent par des conditions de socialisation relativement atypiques (mères féministes ou très engagées professionnellement/pères fortement investis dans l'éducation des enfants), même si toutes ne se disent pas nécessairement « féministes ». Elles ont connu des conditions très favorables d'insertion professionnelle ; elles ont bénéficié d'un soutien actif de plusieurs mentors, y compris d'hommes « patrons », et sont entrées (parfois « par hasard ») dans un secteur particulièrement porteur de leur profession.

Dans la vie privée, celles qui vivent avec un homme semblent avoir sciemment sélectionné (ou gardé) des compagnons qui adhèrent à un même objectif d'indifférenciation des investissements des hommes et des femmes dans la sphère professionnelle et familiale. D'ailleurs, en cas de conflit sur ces questions, elles n'hésitent pas à adopter des modes de vie « alternatifs » (cohabitation non conjugale, résidence alternée, etc.) pour accroître leurs propres marges de manœuvre au quotidien. Enfin, ces femmes ont opéré des remises en question profondes des normes domestiques et éducatives dominantes dans leur milieu social, revendiquant un certain « laisser-aller » quant à la propreté domestique et un assouplissement des principes éducatifs à l'égard des enfants, etc.

« Moi, d'abord, l'idée qu'on m'aide, ça ne me vient pas à l'idée parce que je considère que ce n'est pas mon travail... quand j'avais une charge d'enfants, je vivais avec d'autres adultes, je considérais que c'était la même charge que la mienne et qu'il ne s'agissait pas de l'aide à moi dont il était question mais de l'aide de tout le monde, et l'idée de l'aide à apporter à une femme ne m'intéresse pas... car je ne considère pas que la tâche ménagère soit une tâche de femme. »
(Femme médecin salariée en PMI [Protection maternelle et infantile], cheffe de service, 53 ans, célibataire, 3 enfants)

On peut donc dire que les femmes qui développent ce type de récit manifestent une résistance à la fois vis-à-vis de leur propre assignation prioritaire à la sphère domestique et vis-à-vis de l'hégémonie des modèles de l'excellence professionnelle connotés au masculin.

Conclusions

Dans ce texte, nous avons mobilisé les récits des femmes médecins et avocates à propos de la «conciliation travail-famille» comme l'un des indicateurs empiriques potentiels de leur degré d'adhésion aux principes fondateurs du système dominant du genre dans la société française contemporaine. Nous avons montré qu'il existe, dans la littérature sociologique et dans les récits récoltés, deux principales interprétations du sens de la féminisation de ces professions.

Une première perspective insiste sur le fait que les femmes apportent un certain nombre de «qualités» à l'exercice de la médecine ou du droit. Ces apports spécifiques seraient directement liés au fait que la gestion des contraintes domestiques et familiales incombe prioritairement aux femmes et constitue, en quelque sorte, le fondement de leur rapport au monde. Dans ce cas, la «conciliation» est considérée comme une préoccupation et une pratique proprement féminine, dont certaines femmes médecins et avocates revendiquent effectivement l'exclusivité. C'est ainsi que l'injonction à la «double journée» des femmes actives est transformée en «choix de vie», garant à la fois de la «féminité» des femmes et de la «virilité» des hommes en général et de leurs conjoints en particulier.

Une deuxième perspective reproduit en partie l'idée d'une assignation prioritaire des femmes au domestique, mais insiste sur les stratégies adoptées par certaines d'entre elles pour y résister. Dans ce cas, on retrouve l'idée selon laquelle les femmes peuvent, dans certaines situations, endosser les rôles sociaux habituellement réservés aux hommes. La figure de la «femme virile» est alors au cœur des discours. Celle-ci est en général vilipendée (pour son absence de «féminité») ou plainte (pour son exclusion des «joies» de la maternité), au point où les femmes qui se reconnaissent dans cette figure emblématique de «l'égalité des sexes» se sentent obligées de fournir de multiples justifications de leur transgression personnelle des normes sociales en matière de «conciliation travail-famille».

En raison des présupposés naturalistes qui sous-tendent ces deux perspectives, il nous a semblé nécessaire d'élaborer un troisième modèle idéaltypique susceptible de «dé-sexuer» l'analyse sociologique de la «conciliation travail-famille». Ce modèle abstrait nous a permis d'identifier un troisième récit – minoritaire au sein de notre population d'enquête – qui renvoie justement à la revendication d'une indifférenciation sexuée des enjeux de la «conciliation travail-famille». Dans ce cas, les femmes refusent explicitement la légitimité de l'assignation prioritaire des femmes au domestique, sans pour autant envisager «l'égalité des sexes» en termes d'alignement des femmes sur les (anciens) modèles masculins de réussite professionnelle. Sans pour autant échapper elles-mêmes aux effets des discriminations sexistes en vigueur dans leur milieu professionnel, elles situent les stratégies de résistance à la reproduction à l'identique et à l'infini du patriarcat dans une lutte contre le principe même de différenciation

des sexes. C'est ainsi que l'on peut rapprocher leurs récits des notions de « non-genre » (Delphy, 2001) ou de « dépassement du genre » (Le Feuvre, 1999) identifiées dans certains travaux féministes récents.

En guise de conclusion, on peut affirmer que, quand la féminisation des professions libérales correspond à une augmentation de l'autonomie financière des femmes diplômées, sans transformation des « prérogatives » féminines en matière de « conciliation » ou bien quand, à l'aide de stratégies individuelles de réduction des charges domestiques et éducatives, elle permet un alignement des carrières féminines sur les normes de réussite professionnelle des hommes, ce processus participe de fait à la pérennisation de « la définition systémique du rapport entre sexe et genre » (Mathieu, 1991 : 230). Toutefois, quand la féminisation des professions libérales s'accompagne de tentatives de dé-sexuation des enjeux de la « conciliation », on peut affirmer qu'elle contribue effectivement à subvertir le genre comme système d'organisation hiérarchisé des catégories de sexe et qu'elle s'inscrit alors pleinement dans un projet féministe de transformation sociale. En effet, les résistances que rencontrent les femmes qui sont engagées dans une redéfinition des normes temporelles de la profession – dans un environnement où la reconnaissance s'obtient au prix d'un investissement chronophage – et dans une lutte contre les normes sexuées de la division sexuelle du travail domestique et éducatif, sont à la hauteur des menaces qu'elles représentent pour la reproduction à l'identique du modèle dominant du genre à l'heure actuelle en France. ■

Références

- Bourdieu, Pierre (1998). *La domination masculine*. Paris : Seuil.
- Cacouault, Marlaine (2001). «La féminisation d'une profession est-elle le signe d'une baisse de prestige?». *Travail, genre et sociétés*, 5, 93-116.
- Chabaud-Rychter, Danièle, Dominique Fougeyrollas-Schwebel et Françoise Sonthonnax (1985). *Espace et temps du travail domestique*. Paris : Librairie des Méridiens.
- Crompton, Rosemary, Nicky Le Feuvre et Gunn Birkelund (1999). «The Restructuring of Gender Relations in the Medical Profession». In Rosemary Crompton (Ed.), *Restructuring Gender Relations and Employment: The Decline of the Male Breadwinner* (pp. 179-200). Oxford : Oxford University Press.
- Daune-Richard, Anne-Marie et Catherine Marry (1990). «Autres histoires de transfuges? Le cas de jeunes filles inscrites dans des formations «masculines» de BTS et de DUT industriels». *Formation-Emploi*, 29, 35-50.
- Delphy, Christine (1970). «L'ennemi principal». *Partisans, numéro spécial «Libération des femmes, années zéro»*, 27, 157-172.
- Delphy, Christine (1991a). «Penser le genre: quels problèmes?». In Marie-Claude Hurtig, Michèle Kail et Hélène Rouch (Éds), *Sexe et genre: de la hiérarchie entre les sexes* (pp. 89-101). Paris : Éditions du CNRS.
- Delphy, Christine (1991b). «Libération des femmes ou droits corporatistes des mères». *Nouvelles Questions Féministes*, 16-17-18, 93-118.
- Delphy, Christine (2001). *L'ennemi principal: penser le genre*. Paris : Syllepse.
- Gadéa, Charles (2001). *La libéralité des professions libérales: une question de genre?* Bologne: Communication au colloque «Le libere professioni e il nuovo secola», le 6 avril.
- Gottely, Jacqueline et Annick Vilain (1999). «Les perspectives démographiques dans les professions médicales». *Dossiers solidarité et santé, «Les médecins: Démographie et revenus»*, 1, 7-22.
- Guillaumin, Colette (1992). *Sexe, race et pratique du pouvoir: l'idée de Nature*. Paris : Côté-Femmes.
- Haicault, Monique (1993). «La doxa de sexe, une approche du symbolique dans les rapports sociaux de sexe». *Recherches féministes*, 6 (2), 7-20.
- Haicault, Monique (1984). «La gestion ordinaire de la vie en deux». *Sociologie du travail*, 3, 268-277.
- Hakim, Catherine (2000). *Work-Lifestyle Choices in the 21st Century. Preference Theory*. Oxford : Oxford University Press.
- Junter-Loiseau, Annie (1999). «La notion de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Révolution temporelle ou métaphore des discriminations?». *Cahiers du Genre*, 24, 73-98.
- Karpik, Lucien (1995). *Les Avocats. Entre l'État, le public et le marché XVIII^e-XX^e siècles*. Paris : Gallimard.
- Knibiehler, Yvonne et Catherine Fouquet (1983). *La femme et les médecins. Analyse historique*. Paris : Hachette.
- Lapeyre, Nathalie (2003). *La féminisation des professions libérales: analyse sociologique d'un processus. Le cas des femmes médecins, avocates et architectes*. Toulouse : Thèse pour le doctorat de sociologie, Université de Toulouse II.
- Laqueur, Thomas (1992). *La fabrique du sexe: Essai sur le corps et le genre en Occident*. Paris : Gallimard.
- Le Feuvre, Nicky (1999). «Gender, Occupational Feminisation and Reflexivity». In Rosemary Crompton (Ed). *Restructuring Gender Relations and Employment: The Decline of the Male Breadwinner* (pp. 150-178). Oxford : Oxford University Press.
- Le Feuvre, Nicky (2001). «La féminisation de la profession médicale en France et en Grande-Bretagne: voie de transformation ou de recomposition du «genre»?». In Pierre Aïach, Dominique Cebe, Geneviève Cresson et Claudine Philippe (Éds). *Femmes et hommes dans le champ de la santé: approches sociologiques* (pp. 197-228). Rennes : Éditions de l'ENS.
- Le Feuvre, Nicky, Nathalie Lapeyre, Marlaine Cacouault et Geneviève Picot (2003). *La féminisation des professions libérales: l'exemple des femmes médecins et avocats*. Toulouse: Rapport au SDFE, août.
- Le Feuvre, Nicky et Patricia Walters (1993). «Égales en Droit? La féminisation des professions juridiques en France et en Grande-Bretagne». *Sociétés contemporaines*, 16, 41-62.
- Mathieu, Nicole-Claude (1991). *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*. Paris : Éditions Côté-Femmes.
- Niel, Xavier (2002). «La démographie médicale à l'horizon 2020». *Études et Résultats*, 161, 1-8.
- Paicheler, Geneviève (2001). «Carrières et pratiques des femmes médecins en France (1930-1980): Portes ouvertes ou fermées?». In Pierre Aïach, Dominique Cebe, Geneviève Cresson et Claudine Philippe (Éds). *Femmes et hommes dans le champ de la santé: approches sociologiques* (pp. 179-196). Rennes : Éditions de l'ENS.

Saladin d'Anglure, Bernard (1992). «Le «troisième sexe». *La Recherche*, 23 (245), 836-844.

Schnapper, Dominique (1999). *La compréhension sociologique*. Paris : PUF.

Sicart, Daniel (2000). «Les médecins au 1^{er} janvier 2000». *Études et Résultats*, 14, 1-8.

Simon, Marc et Xavier Niel (1999). «Les effectifs et la durée de travail des médecins au 1^{er} janvier 1999». *Études et Résultats*, 44, 1-8.

Stratigaki, Maria (2004). «The Cooptation of Gender Concepts in EU policies : The Case of «Reconciliation» of Work and Family». *Social Politics*, 11 (1), 30-56.

Ulmann, Philippe, Olivier Ferrier et François Saint-Cast (2001). *L'état de féminisation des professions libérales*. Paris : Rapport à la DIPL.

Vandelac, Louise, Andrée-Lise Méthot, Karen Messing et Nicole Vézina (1993). *Concilier... l'inconciliable*. Montréal : Rapport de recherche UQAM.

Vachez, Antoine, Laurent Willemez et Florence Gallemand (2002). *Contribution à la connaissance statistique de la profession d'avocat*. Paris : CNBF.

Walby, Sylvia (1990). *Theorising Patriarchy*. Cambridge : Polity.